

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence du projet : n° 2023-06-13g-00652

Dénomination du projet : Projet de construction d'une station d'épuration sur la commune de Gajan

Bénéficiaire : Communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Lieu des opérations : Gajan (Gard)

Espèces protégées concernées : 20 espèces protégées (6 reptiles, 3 amphibiens, 1 insecte, 9 oiseaux et 1 mammifère)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande porte sur une zone de moins de 0,44 ha, près du ruisseau Braune, commune de Gajan (30). Elle concerne l'implantation d'une nouvelle station d'épuration à proximité de l'ancienne située en zone inondable dont les bassins seront reconvertis en bassins de rétention des pluies d'orage dans un secteur touché par les crues ayant des incidences notables en aval de Gajan et sur des zones agricoles. Le projet répond à deux objectifs : premièrement, le calibrage à la population des différentes communes desservies dont les effectifs ont augmenté de manière variable selon les communes de 1980 à nos jours et, deuxièmement, la mise hors des zones inondables.

L'ancienne STEU sera remise en état et re-naturalisées avec une palette végétale locale en s'appuyant sur l'expertise du CBN. Le projet bénéficie de la réutilisation d'infrastructures de la station actuelle. Il devrait permettre une amélioration notamment avec un meilleur traitement limitant le volume rejeté dans le ruisseau (env. 50 %).

Des prospections de terrain ont été réalisées dans un large rayon de manière à couvrir une zone de 7 ha. Les espèces impactées par les travaux correspondent à la faune et flore de ce type de milieu, plus particulièrement sur les ourlets culturels. Deux groupes apparaissent néanmoins comme sous-évalués : les insectes et les oiseaux dans la mesure où aucune espèce nocturne n'est recensée. L'espèce parapluie envisagée est le Seps strié susceptible d'être particulièrement touché. Pour les oiseaux, la linotte mélodieuse nicheuse sur site pourrait être impactée. La probabilité de destruction accidentelle d'individus peut être considérée comme faible voire négligeable en fonction des précautions mises en place lors du chantier, notamment le balisage et le calendrier opérationnel et l'option de conserver la connectivité locale (ourlets, ripisylve). Des mesures d'accompagnement et de suivi sont prévues avec un bilan permettant d'en vérifier l'efficacité.

Outre les mesures de prévention, pour les reptiles le dossier envisage une « dé-favorisation » préalable du site et la création de gîtes murets, *hibernacula*, limitant la présence des espèces sur le site propre des travaux. Le suivi des travaux par un écologue est prévu de même qu'une surveillance et élimination des espèces invasives (Ambroisie et Armoise).

La réhabilitation prévoit l'aménagement de zones humides à partir des réservoirs sur le site de l'ancienne station. Ces lieux devront être entretenus pour en éviter le comblement ; il n'est pas précisé comment sera assurée l'étanchéité. Le CSRPN préconise l'usage de matériaux à base d'argile (cf. bentonite) seule ou au moins au-dessus d'une étanchéité profonde réalisée avec d'autres matériaux pour assurer le caractère naturel de la réhabilitation. Le dossier assure respecter le maintien des connectivités locales et met en évidence les sites ou espaces à protéger soit pour leur valeur intrinsèque d'habitat, soit par leur rôle de continuité écologique (ex. arbres vieillissants, ripisylves, noues, fossés...). Il propose d'établir des contrats de bonne pratiques avec

les exploitants des parcelles de la ville de Nîmes et une concertation avec les autres pour maintenir le corridor (3 parcelles, permettant ainsi la « circulation » du site vers les zones de compensation). Les travaux prévoient un balisage et *in fine* une clôture perméable du site. En aval les travaux devraient avoir une incidence sur le débit (écoulement apparent) du Braune puisque le dossier prévoit une diminution de moitié des effluents (mais de meilleure qualité). La position sur la parcelle A122 assure une meilleure protection en cas de crues ainsi que l'éloignement de la ripisylve. Les impacts résiduels avec les préconisations d'atténuation de la destruction de 0,44 ha peuvent être considérés comme limités au vu de l'environnement immédiat et de la surface impactée. En période d'étiage, les effluents sont déversés dans une zone tampon avant le déversement dans le ruisseau et une zone de « biodiversité » avec macrophytes, noues d'infiltration drainantes à saules et aulnes assurant une réduction des effluents (50 %) et une baisse des nitrates et phosphates rejetés (valeur non précisée). Les boues seront déshydratées. On peut donc considérer l'opération comme une amélioration et une étape vers un écoulement plus propre.

Les travaux seront suivis par un écologue et le suivi des mesures repose sur un suivi annuel ou semestriel sur 30 ans avec un calendrier cohérent. La compensation inclut le maintien des ourlets post-culturels à *Genista scorpius* (1,52 ha) et la conversion progressive de pratiques raisonnées ou biologiques sur 4,42 ha.

En conséquence le CSRPN considérant l'amélioration par rapport aux conditions actuelles, l'évaluation des enjeux, la renaturation des anciennes structures sites, les mesures de réduction, la mise en place de mesures de compensation adaptées au contexte, donne un avis FAVORABLE.

Il insiste sur le respect strict des mesures de « dé-favorisation », de balisage et d'aménagement du chantier notamment pour les reptiles et la surveillance du chantier par un écologue. Les travaux devront respecter la saisonnalité et veiller au respect du balisage permettant l'atténuation des impacts. Il demande surtout qu'en soit identifié (ou du moins précisé) le cahier des charges ainsi que l'opérateur technique en l'absence d'autres mesures telles que Natura 2000 sur le secteur.

Le CSRPN attire l'attention sur la nécessité de pérenniser les mesures de compensation, ainsi que l'importance sanitaire que représente la surveillance de l'ambrosie. Il insiste sur le respect du calendrier et à son adaptabilité à la météorologie. Le calendrier proposé est cohérent avec le suivi sur 30 ans.

AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
Présidence CSRPN		[]
Présidence GT ERC/DEP		[X]

Fait le : 12/09/2023

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

Signatures :


